

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

**ARRETE DU MAIRE N° 11/2026
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,
VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,
VU la demande de la Société Jean Lefebvre de Schweighouse-sur-Moder,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation devant le bâtiment à Soultz-sous-Forêts – 58, rue des Barons de Fleckenstein,
CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,

A R R E T E :

Article 1^{er} : En raison de travaux de réfection de tranchée en enrobé devant le bâtiment sis à Soultz-sous-Forêts – 58, rue des Barons de Fleckenstein, la circulation sera alternée toute la journée du mardi 3 mars 2026.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société Jean Lefebvre qui assurera la sécurité sur le chantier.

Article 3 : La circulation sera alternée par piquet K 10.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Société Jean Lefebvre,
- Archives Mairie.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera publié sur le site internet de la mairie de Soultz-sous-Forêts